

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 Novembre 2018

Présents (7) : Bernard DEFIEZ, Frédéric DRAC, Delphine FERRIGNO, Olivier LENOIR, Cathy PERARD, Yvan ROUIT, Jeannick ZUNINO-RICHAUD

Représentés (2) : Michel FLAMEN d'ASSIGNY (procuration à Olivier LENOIR), Egidia PARET (procuration à Jeannick ZUNINO-RICHAUD)

Absent (1) : Jean-Luc LEGER

Secrétaire de séance : Delphine FERRIGNO

La réunion se déroule sous la présidence de Monsieur Olivier LENOIR, Adjoint au Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- La séance est ouverte à 18h45 -

### **1) Approbation du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal**

*Le compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.*

### **2) Attribution MAPA pour les travaux de réfection de la toiture de l'église**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2018 autorisant Monsieur la Maire à lancer une consultation pour les travaux de réfection de la toiture de l'église.

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé et la date limite de réception des offres a été fixée au 12 octobre 2018 à 17h30. La publication du marché à procédure adaptée a été faite sur la plateforme « marché on line » et sur le site internet de la commune. Quatre offres ont été reçues.

Une réunion a eu lieu le 16 octobre 2018 à 20h30 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres. Il est précisé que, dans le cadre d'un MAPA de ce montant, la décision d'attribution est de la compétence exclusive du Conseil municipal.

Monsieur l'Adjoint au Maire donne lecture du document d'analyse des offres, il en résulte que le marché peut être attribué à l'entreprise SAS Affaires de Toit domiciliée à Mison, pour son offre d'un montant total de 32 327.60 € (trente-deux mille trois cent vingt-sept euros soixante cents).

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare le marché public (MAPA) pour les travaux de réfection de la toiture de l'église fructueux ; décide d'attribuer ce marché à l'entreprise SAS Affaires de Toit de Mison pour son offre d'un montant total hors taxes de 32 327.60 € (trente-deux mille trois cent vingt-sept euros soixante cents) ; réalisera la mise au point du marché ; et autorise le Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.*

### **3) Virements de crédit**

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il y a lieu de délibérer afin de procéder à des virements de crédits qui permettront une régularisation interne d'écritures.

Virements de crédit M14, Investissement :

Chapitre 20 : Art.202 Frais d'études, d'élaboration (PLU)	- 442,00 €
Chapitre 16 : Art.165 Dépôts et cautionnements reçus	+ 442,00 €

Virements de crédit M49, Fonctionnement :

Chapitre 011 : Art.6068 Autres matières et fournitures	- 1 934,00 €
Chapitre 65 : Art.6541 Créances admises en non-valeur	+ 1 934,00 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.*

#### **4) Motion en faveur de la régulation du loup**

Considérant que l'élevage pastoral est indispensable à l'économie des territoires de montagne et des territoires ruraux ;  
Considérant que le maintien du pâturage est le gage de l'entretien des paysages et de la préservation de la biodiversité ;  
Considérant que l'élevage pastoral répond aux nouvelles attentes des consommateurs en termes de proximité, qualité, lien au terroir, sécurité alimentaire et sanitaire et constitue une composante essentielle du territoire ;  
Considérant que les récentes attaques dans la vallée de l'Ubaye ont causé des dommages portant une nouvelle fois atteinte aux principes constitutionnels que sont le droit à la propriété privée et le respect du droit au travail ;  
Considérant que la souffrance psychologique des professionnels de l'élevage, profession en voie d'extinction doit être entendue par l'État français ;  
Considérant que les moyens de protection mis en œuvre sont de moins en moins efficaces face à des loups qui s'adaptent et ne craignent plus l'homme ;  
Considérant que la présence des chiens de protection constitue un danger pour l'intégrité physique des randonneurs et des pratiquants de sports de pleine nature, incompatible avec l'activité touristique de nos territoires et portant atteinte à la libre circulation des individus ;  
Considérant que l'augmentation exponentielle des attaques de troupeaux dans toutes les zones de présence du loup devient intolérable ;  
Considérant que l'État français doit prendre toutes les dispositions légales et saisir la Communauté européenne afin de faire cesser ces atteintes inacceptables ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, affirme la nécessité de porter cette tragédie devenue quotidienne à la connaissance des autorités européennes pour faciliter la régulation des loups ; affirme son choix pour des montagnes et des territoires ruraux vivants ; demande aux pouvoirs publics de prendre toutes les mesures pour retrouver un équilibre entre la préservation de l'élevage et la prédation ; demande aux pouvoirs publics de prendre en considération la terrible détresse des professionnels face à ce fléau et de leur donner l'autorisation des tirs de défense dans un cadre défini ; réclame une régulation opérationnelle du loup en autorisant les tirs de prélèvements simples et les tirs de prélèvements renforcés chaque fois que nécessaire.*

- La séance est levée à 19h00 -